

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

Séance ordinaire du 15 mars 2023

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **24**

L'an deux mil vingt trois

Pour : 24

et le 15 mars à 19 heures

**Date de Convocation :**

**8 mars 2023**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

**M. Louis DRIEY, Maire**

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

**Absents:** MM. Guy KOLOMOETZ; Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES; Mme Julie DAMERY.

**Secrétaire de séance:** M. Georges BOUTINOT

**Délibération n°15 : SUBSTITUTION DE LA SOCIETE OXYNERGIE SAS PAR LA SOCIETE OXY 1905 SAS.**

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 88 du 21 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la location de diverses parcelles de terrain sises à l'ancienne déchetterie dans le cadre du projet de parc solaire proposé par la société OXYNERGIE SAS.

Vu la promesse de bail emphytéotique administratif signée en date du 17 mai 2021 avec la société OXYNERGIE SAS, concernant les parcelles D 326, D 327, D 685, D 1086, D 1088 et D 1093 au lieu-dit les Puis en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque (la « Centrale »),

Vu que par courrier la société OXYNERGIE SAS nous a fait savoir, que dans le cadre du projet de construction de cette CENTRALE une société dénommée OXY 1905 SAS sise à LYON (69) a été constituée,

Considérant l'article 3.4 de la promesse de bail :

*Le bénéficiaire se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer à tout tiers ou toute(s) société(s) de son choix, tiers ou société(s) qui devra(ont) respecter les termes du contrat dans leur intégralité.*

**Délibération n°15 : SUBSTITUTION DE LA SOCIETE OXYNERGIE SAS PAR LA SOCIETE OXY 1905 SAS.**

*Le bénéficiaire s'engage à informer au préalable le promettant de toute substitution ou cession envisagée.*

*Le promettant donne d'ores et déjà son accord à cette faculté de substitution.*

Le conseil municipal est amené à approuver la substitution de la société OXYNERGIE SAS par la société OXY 1905 SAS, dans ses droits et obligations.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve la substitution de la société OXYNERGIE SAS par la société OXY 1905 SAS, dans ses droits et obligations au titre du bail,

Autorise M. le Maire à signer tout document pouvant se rapporter à cette substitution,

Précise que cette substitution sera effective après visa des services préfectoraux.

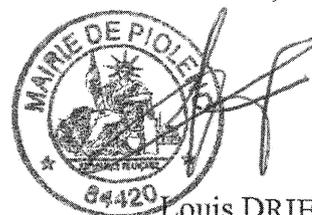
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,



Georges BOUTINOT

Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

064-218400919-20230315-23-013-DE

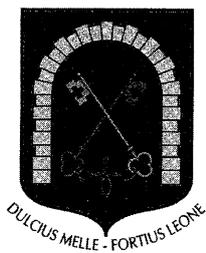
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

Affichage : 23/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation le Maire,  
Louis DRIEY





# RECTIFICATION MATERIELLE

Une erreur de plume s'est glissée lors de la rédaction de la délibération n°20  
Modification du tableau des effectifs - création et suppressions d'emplois  
permanents du 15 mars 2023.

Il a été indiqué :

**Suppressions :**

GRADES OU EMPLOI	CTG	SUPPRESSIONS	QUOTITE
<b>Service Urbanisme</b>			
Adjoint technique à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023	C	1	28h00

Il faut lire :

GRADES OU EMPLOI	CTG	SUPPRESSIONS	QUOTITE
<b>Service Urbanisme</b>			
Adjoint technique à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2023	C	1	28h00

Le reste de la délibération est inchangé.

Piolenc, le 14 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230414-23-035-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,  
Louis DRIEY



Le Maire,

Louis DRIEY